
MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025

RAPPORT DE CLECT DEFINITIF DU 17 SEPTEMBRE 2025

Préambule :

Le 13 février dernier le Conseil de Métropole a approuvé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) des 31 communes pour l'exercice 2025.

Le montant de ces AC 2025 provisoires a ainsi été notifié aux communes sur la base du rapport de CLECT du 4 septembre 2024 et des délibérations des conseils municipaux.

Il est notamment proposé aujourd'hui d'intégrer à ces montants les éléments concernant les ACF voirie espace public abordés en Conférence des Maires le 10 juillet dernier.

Ordre du jour :

- 1- Révision de l'ACF voirie espace public des communes.
- 2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie espace public.
- 3- Implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols.
- 4- Passage à l'option ACI voirie à 100%, Commune de Saint-Georges d'Orques.
- 5- ACI temporaires pour les communes de Clapiers, Pérols, Villeneuve les Maguelone.

1- Révision de l'ACF voirie espace public des communes

Dans le cadre de la révision du Pacte Financier et Fiscal, un travail sur le financement de la compétence voirie espace public a été engagé en collaboration avec les Communes sur le mandat (ateliers, groupes de travail, séminaires des DGS et conférences des Maires).

La recette dédiée à la compétence voirie espace public était figée depuis sa mise en œuvre (sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement 2012-2014), ne permettant pas de couvrir l'évolution du coût de gestion de cette compétence qui est estimée à +24,5M€ sur la période 2016-2026.

Ce travail a abouti en 2024 à une première phase d'actualisation des AC pour 24 communes (basé sur l'IPCH 2023, soit 3,90%) pour un montant de 3,1M€.

Suite à la Conférence des Maires du 10 juillet dernier, une phase 2 d'actualisation des AC est proposée pour 2025, suivant la méthode défini lors de la CLETC 2024 : en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) de novembre 2024, soit +1,70%.

1- Révision de l'ACF voirie espace public des communes

	Total actualisation ACF voirie espace public 2025
Baillargues	46 415
Beaulieu	1 620
Castelnau-le-Lez	19 010
Castries	12 148
Clapiers	7 776
Cournonsec	3 940
Cournonterral	13 784
Fabrègues	9 806
Grabels	10 344
Jacou	6 566
Juvignac	15 409
Lattes	32 877
Lavérune	3 759
Le Crès	12 008
Montaud	668
Montferrier-sur-Lez	4 849
Montpellier	540 806
Murviel-lès-Montpellier	2 758
Pérols	8 618
Pignan	6 255
Prades-le-Lez	7 293
Restinclières	1 584
Saint-Brès	3 120
Saint-Drézéry	2 762
Saint-Geniès-des-Mourgues	2 650
Saint-Georges-d'Orques	11 671
Saint-Jean-de-Védas	17 111
Saussan	1 621
Sussargues	3 248
Vendargues	21 233
Villeneuve-lès-Maguelone	9 752
TOTAL	841 461

2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Pour mémoire les emprunts affectés à 100% à une compétence transférée ont été transférés de droit à la Métropole, qui en assure le remboursement auprès des établissements bancaires. L'annuité de l'emprunt transféré est déduite de l'attribution de compensation jusqu'à extinction de la dette pour garantir la neutralité budgétaire. A échéance de l'emprunt, il est mis fin à cette déduction sur l'attribution de compensation.

Il est proposé de mettre à jour les AC afin de tenir compte des annuités d'emprunts pour 2024 et 2025.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



2- Correctifs sur les emprunts transférés dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espace public

Les montants des annuités actualisées s'établissent comme suit :

Communes	AC prévisionnelle 2024	Réel 2024	Ecart	AC définitive 2024	AC prévisionnelle 2025	Ecart	Montant pris en compte dans l'AC 2025
Cournonsec	43 595,47	43 522,31	-73,16	43 522,31	42 328,43	-1 193,88	-1 267,04
Cournonterral	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Lavérune	79 738,44	79 738,44	0,00	79 738,44	79 738,44	0,00	0,00
Montaud	17 686,60	17 686,60	0,00	17 686,60	17 686,60	0,00	0,00
Pignan	17 037,42	17 037,42	0,00	17 037,42	17 037,42	0,00	0,00
Restinclières	44 866,99	44 866,99	0,00	44 866,99	44 866,95	-0,04	-0,04
Saint-Brès	19 385,93	19 385,93	0,00	19 385,93	19 385,93	0,00	0,00
Saint-Drézéry	21 112,58	21 112,58	0,00	21 112,58	21 131,07	18,49	18,49
Saussan	9 592,12	9 592,12	0,00	9 592,12	9 592,12	0,00	0,00
Total	253 015,55	252 942,39	-73,16	252 942,39	251 766,96	-1 175,43	-1 248,59

3- Implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Montpellier Méditerranée Métropole est devenue autorité compétente **en matière de politique touristique** sur l'ensemble du territoire intercommunal. Dans la continuité, l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) de Montpellier Méditerranée Métropole a été créé au 1^{er} janvier 2016 avec la mission de valoriser et de promouvoir l'ensemble du territoire, tout en garantissant le meilleur accueil à l'ensemble des visiteurs. C'est pourquoi la Métropole, dans le cadre de sa compétence, soutient l'implantation par l'OTC, **d'un Bureau d'Information Touristique sur la Commune de Pérols.**

A ce titre, le concours financier de la Métropole s'élève à **61 500€ en fonctionnement** (notamment pour la prise en charge du personnel dédié) et à **57 725€ en investissement** et doit être compensé à travers les AC de la Commune de Pérols.

Bureau d'Information Touristique : **+61 500€ sur l'ACF**

+57 725€ sur l'ACI temporaire

NB : Le montant de l'ACF sera révisé tous les ans afin de tenir compte de l'évolution du coût réel des dépenses induites.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



4- Passage à l'option ACI voirie à 100%, Commune de Saint Georges d'Orques

En 2023, suite aux recommandations de la CRC, il a été décidé de simplifier la comptabilisation des AC voirie espace public en investissement, en proposant 2 options.

La Commune de Saint Georges d'Orques souhaite transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015.

L'impact pour cette commune est le suivant :

- ACI voirie espace public : + **73 544€**
- ACF voirie espace public : - **73 544€**

La répartition des communes entre les 2 options s'établira ainsi :

	Option A ACI Voirie 30% avec bonification	Option B ACI voirie 100%
Nombre de communes ayant fait ce choix d'option	17	14

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025



5- ACI temporaires

Les communes de Clapiers, Pérols et Villeneuve les Maguelone, ont sollicité la mise en place d'ACI temporaires avec la Métropole de Montpellier :

- **Clapiers : +281 195€ au titre de 2025** (+300 000€ déjà actés en 2023 et 2024) sur la compétence Voirie Espace Public (VEP).

en K€	2025	2026
ACI VEP existante	198,8K€	198,8K€
ACI VEP temporaire	581,2K€	581,2K€
ACI VEP totale	780K€	780K€

- **Pérols : + 57 725€ au titre de 2025** (cf slide BIT Pérols)
- **Villeneuve les Maguelone : +200 000€ au titre de 2025** (+550 000€ déjà actés en 2023 et 2024) sur la compétence VEP.

Projection ACI Villeneuve les Maguelone:

en K€	2023	2024	2025	2026
ACI VEP existante	65K€	65K€	65K€	65K€
ACI VEP temporaire	200K€*	550K€*	750K€*	1 035K€*
ACI VEP totale	265K€	615K€	815K€	1 100K€

**dont 200K€ remplacent le fonds de concours habituellement versé*

Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci contre.

	CLETC 17/09/2025					
	ACF provisoire 2025 <i>en euros</i>	Correctifs emprunts transférés Voirie-EP	BIT Pérois	Voirie 70% de 2015 transférée en Invest	Révision AC Voirie-EP Actualisation 25	ACF définitive 2025
Baillargues	-508 134,52				46 415	-554 549,52
Beaulieu	-160 872,50				1 620	-162 492,50
Castelnau-le-Lez	-1 380 748,00				19 010	-1 399 758,00
Castries	-244 032,40				12 148	-256 180,40
Clapiers	-461 892,93				7 776	-469 668,93
Cournonsec	-103 978,77	1 267,04			3 940	-106 651,73
Cournonterral	-526 405,95				13 784	-540 189,95
Fabrègues	179 545,81				9 806	169 739,81
Grabels	-366 793,24				10 344	-377 137,24
Jacou	-769 029,75				6 566	-775 595,75
Juvinac	-1 043 027,08				15 409	-1 058 436,08
Lattes	146 001,96				32 877	113 124,96
Lavérune	600 712,54				3 759	596 953,54
Le Crès	-750 780,13				12 008	-762 788,13
Montaud	-58 104,68				668	-58 772,68
Montferrier-sur-Lez	-655 178,82				4 849	-660 027,82
Montpellier	-37 482 323,29				540 806	-38 023 129,29
Murviel-lès-Montpellier	-117 250,13				2 758	-120 008,13
Pérois	-832 536,18		61 500		8 618	-902 654,18
Pignan	-257 356,21				6 255	-263 611,21
Prades-le-Lez	-745 889,05				7 293	-753 182,05
Restinclières	-152 874,51	0,04			1 584	-154 458,47
Saint-Brès	-208 357,17				3 120	-211 477,17
Saint-Drézéry	-186 126,04	-18,49			2 762	-188 906,53
Saint-Geniès-des-Mourgues	-195 260,62				2 650	-197 910,62
Saint-Georges-d'Orques	-350 359,35			-73 544	11 671	-288 486,35
Saint-Jean-de-Védas	-743 963,61				17 111	-761 074,61
Saussan	-168 187,69				1 621	-169 808,69
Sussargues	-178 093,53				3 248	-181 341,53
Vendargues	1 391 215,58				21 233	1 369 982,58
Villeneuve-lès-Maguelone	-469 389,71				9 752	-479 141,71
TOTAL	-46 799 469,97	1 248,59	61 500,00	-73 544,00	841 461,00	-47 627 638,38

Synthèse AC d'Investissement

Il est proposé
d'établir
l'attribution de
compensation
investissement
définitive 2025
selon le tableau
ci contre.

	CLETC 17/09/2025				
	ACI provisoire 2025 <i>en euros</i>	ACI BIT Pérois temporaire	Voirie espace public portée à 100% 2025	ACI voirie espace public temporaire	ACI définitive 2025
Baillargues	-94 905,00				-94 905,00
Beaulieu	-22 780,00				-22 780,00
Castelnau-le-Lez	-1 091 284,85				-1 091 284,85
Castries	-109 702,00				-109 702,00
Clapiers	-510 778,53			281 195	-791 973,53
Cournonsec	-25 013,00				-25 013,00
Cournonterral	-60 586,00				-60 586,00
Fabrigues	-143 443,00				-143 443,00
Grabels	-500 889,33				-500 889,33
Jacou	-45 141,00				-45 141,00
Juvignac	-1 122 379,30				-1 122 379,30
Lattes	-1 222 340,80				-1 222 340,80
Lavérune	-73 031,00				-73 031,00
Le Crès	-428 086,17				-428 086,17
Montaud	-60 583,40				-60 583,40
Montferrier-sur-Lez	-37 506,00				-37 506,00
Montpellier	-11 567 865,17				-11 567 865,17
Murviel-lès-Montpellier	-74 754,36				-74 754,36
Pérois	-1 103 277,00	57 725			-1 161 002,00
Pignan	-236 604,89				-236 604,89
Prades-le-Lez	-26 269,00				-26 269,00
Restinclières	-51 637,84				-51 637,84
Saint-Brès	-24 460,00				-24 460,00
Saint-Drézéry	-39 378,00				-39 378,00
Saint-Geniès-des-Mourgues	-24 175,00				-24 175,00
Saint-Georges-d'Orques	-42 292,00		73 544		-115 836,00
Saint-Jean-de-Védas	-257 051,00				-257 051,00
Saussan	-26 263,00				-26 263,00
Sussargues	-76 893,91				-76 893,91
Vendargues	-180 146,00				-180 146,00
Villeneuve-lès-Maguelone	-614 961,86			200 000	-814 961,86
TOTAL	-19 894 478,41	57 725,00	73 544,00	481 195,00	-20 506 942,41

Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « *Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises **dans un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ; ou*
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Modalités de vote des AC

Les communes doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLECT et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :

*« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres **intéressées**, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».*